

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** DEL~2022~ 11DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mercredi 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Demande de remboursement de
fournitures à une association
locale suite à l'annulation du
Téléthon 2021**

Étaient présents : André NOIROT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 mars 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2022

Procurations : Elie PERRIOT à Christian TROISGROS, Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Étaient absents excusés : Elie PERRIOT, Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée les propos de Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2021, à savoir qu'il « avait pris la décision d'annuler le Téléthon au vu du contexte sanitaire, et qu'il comprenait que pour certains, cette décision était regrettable... »

Une association locale a déposé en Mairie une demande de remboursement s'élevant à 110.00 € correspondant à de la nourriture achetée pour le Téléthon et dont elle n'a pas eu l'usage à cause de l'annulation de la manifestation.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre ledit remboursement cette association.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement d'un montant de 110.00 € à ladite association et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2022

Le Maire

Monsieur André NOIROT